Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 23 Decembre 1886 **No. 11.**

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

POESIE HIVERNALE.

NEIGE.

Les flocons d'aujourd'hui sont fins et dispersés,
En élevant les yeux à peine on les soupçonne ;
Mais lorsque vers le sol les regards sont baissés
Leur flot, près d'atterrir, grossit et tourbillonne.

Et l'on est tout surpris, quand la branche frissonne,
D'en voir tomber si dru les lourds amas tassés
Comme si, fatigués du poids de leur couronne,
Les arbres la jetaient loin de leurs fronts lassés.

Ainsi sur les humains l'heure tombe invisible,
On n'aperçoit du temps le passage sensible
Qu'en se trouvant un jour de neige couronné.

L'arbre avec un frisson jette son diadème,
Nous secouons en vain la parure suprême,
Notre front reste blanc bien qu'il ait frissonné.

D. MON.

PENSÉES.

L'homme le plus libre est celui qui ne veut pas au delà de ce qu'il peut.

La politesse est peut-être la seule de nos qualités qui ne nous fasse pas d'ennemis.

Il ne suffit pas de tout lire, il faut digérer ce qu'on lit.

L'honneur qui se vend, si peu qu'on en donne, est toujours payé plus cher qu'il ne vaut.

L'amour maternel et l'amitié sont les deux sentiments les plus saints et les plus profonds du cœur humain.

Rien n'est plus triste pour un cœur bien situé que de paraître ridicule à ce qu'il aime.

L'habitude d'une peine finit par avoir son charme, et l'on regrette certaines tristesses plus que certaines joies.

LE CHOIX D'UNE FEMME.

Dernièrement, un journaliste adressait cette réflexion piquante à des jeunes gens :

" Quand une jeune fille vous plait, avant de la demander en mariage, faites votre possible pour la surprendre à la cuisine, ce qui sera déjà d'un bon augure ; et si elle ne s'excuse pas, si elle n'est pas honteuse d'être surprise à de vulgaires travaux, soyez assurés qu'elle possède un jugement sain et un raisonnement droit.

Arrangez-vous pour assister à une sortie qu'elle fera un jour de mauvais temps : si elle s'enveloppe soigneusement d'un waterproof si elle se coiffe d'un chapeau de la saison passée, cette femme ne vous ruinera pas en robes et en chapeaux de la bonne faiseuse.

Si vous la voyez arranger sans affectation des fleurs dans un vase, redresser le faux pli d'un rideau, disposer les sièges et les meubles d'une façon commode et gracieuse, cette femme aime l'intérieur, ne courra pas de bals et de fêtes, sera la gardienne du foyer. Epousez, mon cher, épousez cette femme-là les yeux fermés......si vous la rencontrez."

LA MORT D'UN ENFANT.

On a célébré récemment en France le triste anniversaire des combats livrés en 1870 sur le plateau d'Avron. Un pélérinage patriotique a eu lieu au monument élevé à la mémoire des soldats qui succombèrent dans ces combats.

Vers la fin de décembre, les troupes françaises occupaient le plateau ; un matin, les Prussiens démasquèrent tout à coup une véritable ceinture de batteries d'artillerie qui couvrirent immédiatement les soldats français d'une pluie de fer. On répondit au feu de l'ennemi, mais ce fut, hélas ! avec plus de courage que de succès. La situation était désespérée. Les obus tombaient avec une violence meurtrière. Ordre fut donné d'évacuer le plateau : cette évacuation eut lieu dans la nuit du 29 au 30 décembre.

Les soldats se retiraient la rage au cœur, tristes, désespérés ! C'était sinistre, ce départ dans la nuit, au milieu de la neige ! On sentait approcher la fin de la résistance, chacun marchait la tête basse sans rien dire.

Un des soldats qui marchait en tête des troupes heurta du pied un corps étendu sur la route, il se baissa et vit un enfant d'une douzaine d'années qui paraissait inanimé.

Il prit le pauvre petit dans ses bras et le porta jusqu'au caisson d'artillerie, où on l'installa tant bien que mal. Alors on s'aperçut qu'il était à demi vêtu, qu'il avait les pieds nus et que sa chemise, à l'endroit de la poitrine, avait une tache de sang : c'était miracle qu'il ne fut pas mort de froid !

Un brave artilleur jeta sur lui son grand manteau et l'enveloppa. Peu à peu, la chaleur ranima le pauvre enfant. Au petit jour, comme on arrivait à Paris, il ouvrit les yeux.

Son étonnement fut grand de se voir entouré de soldats français ; il eut un sourire navrant. Puis, soudain, il poussa un cri et porta la main à sa poitrine : il ouvrit sa chemise et montra une blessure autour de laquelle le sang, sous l'action du froid s'était comme figé.

—Qu'est-ce que tu as là ? lui demanda-t-on.

—C'est un coup de baïonnette ! répondit-il.

On l'interraga et il raconta alors une histoire poignante.

Le pauvre petit habitait aux environs de Gagny. Son père était un pauvre ouvrier. Tous deux vivaient seuls. A l'arrivée des Prussiens, le père, pris de fureur et de chagrin, avait emprunté un fusil et était parti après avoir confié son enfant à des voisins.

Le lendemain, il revint ; il était harrassé de fatigue. Il n'avait plus son fusil. Il remercia les voisins qui avait gardé le petit, le prit par la main et rentra chez lui.

—Où donc es-tu allé, père ? questionna l'enfant.

—Faire mon devoir ! répondit l'homme.

Et il montra au petit ses mains noires de poudre.

—Allons ! ajouta-t-il, je vais me reposer ; j'ai bien gagné le droit de dormir un peu !......

Comme il allait se jeter sur son lit, la porte s'ouvrit avec violence et quatre ou cinq prussiens entrèrent. L'un d'eux se précipita en avant et tendit un fusil vers l'ouvrier ; c'était celui avec lequel il était parti la veille. En mauvais français, le Prussien s'écria :

—C'est à vous :

Le brave patriote n'essaya pas de nier :

—Eh bien ! oui c'est à moi fit-il.

Tout de suite, on s'empara de lui et on l'emmena. L'enfant suivit, en sanglotant.

Conduit au quartier-général des Prussiens, le procès du prisonnier ne fut pas long. Quant le malheureux sortit de la maison où logeait le commandant prussien, il était condamné à être fusillé ; il n'avait pas bronché ; seulement, un sanglot lui monta à la gorge en songeant à son enfant.

—Le pauvre petit ! dit-il, que va-t-il devenir ?

Soudain, il eut un cri : le malheureux petit avait attendu devant la porte de la maison où l'on jugeait son père, et en le voyant reparaître, il s'était élancé vers lui.

—Père ! s'écria-t-il, en tendant les mains.

Aussitôt, un des Prussiens le saisit par le bras, et, brutalement, le repoussa. L'enfant, plein de fureur, essaya de résister et porta au soldat un coup de son petit poing fermé. A peine l'avait-il fait qu'il tomba à la renverse : un autre soldat lui avait donné un coup de baïonnette dans la poitrine.

Le père, aveuglé par la rage s'était débattu pour courir au secour de son pauvre enfant, et se ruait sur le Prussien avec une énergie féroce. Mais il fut empoigné, saisi, serré, et il sentit quelque chose de froid se poser sur son front : un revolver qu'un de ceux qui le retenaient lui avait appliqué sur la tempe. Le Prussien fit feu : le tête patriote sauta en éclats.

Après cette horrible tragédie, l'enfant fut conduit dans une salle où se tenaient un assez grand nombre de soldats. On le fit étendre sur une botte de potte de paille.

Vers le soir, il s'aperçut que la salle était presque vide. On ne songeait plus à lui. Alors, malgré les souffrances qu'il endurait, il se releva, et se faisant petit, glissant dans l'ombre, rampant presque, il s'évada. Et tant qu'il avait pu, il avait marché jusqu'au moment, où, épuisé, il était tombé en travers la route, à l'endroit où on l'avait recueilli.

Tel est le lamentable récit que fit l'enfant.

On s'empressa de le transporter dans une ambulance, la fièvre l'avait saisi, il grelottait, ses dents claquaient les unes contre les autres.

Une de ces braves femmes comme on en vit pendant le siège de Paris, une de ces héroïnes qui se dévouaient à soigner les blessés et à consoler leur agonie, veilla sans relâche au au chevet du petit malade. Dans son délire, on l'entendait crier :

—Père, père ! écoute......
Les Prussiens sont là ! Attends-moi, père, j'arrive.

Et il se redressait presque debout sur son lit, les yeux grands ouverts, les poings fermés. C'était pitié de voir ainsi souffrir ce pauvre enfant, avec sa figure pâle et sa petite poitrine entourée de bandes de linges.

Un matin en s'approchant de lui, le médecin le trouva dans un état désespéré. L'enfant râlait. Ses lèvres remuaient. Toujours on l'entendait prononcer les mêmes mots : " ......Tué......Les Prussiens."

L'ambulancière le prit dans ses bras. Pour le calmer, elle lui baisa doucement le front. Au même instant, la tête du pauvre enfant glissa sur l'oreiller : l'infortuné venait de mourir, et, suivant la belle expression de Victor Hugo, "sa petite grande âme s'était envolée."

Le Manitoba.

Joudi, 23 Decembre 1886.

LE JEU DES ELECTIONS.

Nous sommes au règne des élections perpétuelles. C'est la vis sans fin d'Archimède qui tourne. Notre système réssemble à ces jeux d'enfants qui durant l'hiver s'amusent à se culbulter pour escalader un banc de neige. A peine l'un d'eux est-il sur le haut de la butte que ses camarades l'en font descendre à coups de pelotte de neige; chacun d'eux a la prétention d'arriver sur ce pinacle, et c'est toujours à recommencer: personne n'y reste.

Dans la province de Québec, il y a plus de quarante élections de contestées, et rien ne prouve que les autres ont été faites honnêtement. A Manitoba, nous ne sommes pas encore aussi avancés, mais ça viendra bientôt, car nous sommes dans la voie du progrès. Les contestations sont commencées, à la grande joie d'une certaine classe d'électeurs qui pourront boire tout leur saoûl et vendre leur vote encore une fois.

Eh bien! pour parler sérieusement, il y a là de quoi s'effrayer. Ah! s'il ne s'agissait que d'un jeu d'enfant, d'un banc de neige et d'une culbute en l'air, nous pourrions rire des fous qui s'amusent de la sorte; mais, hélas! il s'agit de l'avenir de tout un peuple, et tout homme qui aime son pays, qui a du cœur et qui peut réfléchir est plus tenté de gémir que de rire en voyant vers quel abîme nous allons. Ce qu'on appelle aujourd'hui la politique est devenu un vrai dévergondage, et nos élections ne sont plus que l'école de la plus affreuse démoralisation. Nous en sommes rendus à un point où les plus honnêtes n'osent presque plus se mettre sur les rangs pour briguer le suffrage populaire.

Electeurs, et candidats n'ont plus l'idée de leur devoir ni de leur responsabilité. La place de représentant du peuple qui était autrefois le partage exclusif des hommes sérieux, intelligents et instruits, des hommes qui avaient fait leur marque dans la direction des affaires, passe aujourd'hui aux mains de n'importe quel prétentieux, insignifiant et ignorant qui veut se mettre sur le rangs, et cet homme de rien, à qui souvent un électeur ne voudrait pas confier cinq sous, aura autant de chance d'arriver en place que l'homme le mieux qualifié pour servir son pays. L'honneur de représenter un peuple se trouve ainsi rabaissé au niveau d'une entreprise de chemin, de ponts ou de chaussée.

Nos populations, autrefois bonnes et honnêtes, comprenaient qu'on ne fait pas des lois comme on fait une paire de roues ou de sabots, et qu'il fallait autre chose que de bons bras et de bonnes jambes pour aller siéger en parlement. Aujourd'hui, elles sont tellement aveugles sur ce sujet qu'elles ne considèrent une élection que comme un encan public ou la place de candidat sera donnée au plus haut enchérisseur. Cet aberration de l'esprit est un châtiment de la Providence, car Dieu aveugle ceux qu'il veut punir.

Les peuples sont conduits comme ils le méritent, c'est l'enseignement de l'histoire, en petit comme en grand. Le peuple romain aux jours de sa décadence ne se donnait plus que des fous pour le conduire, parce qu'il avait mérité ce châtiment.

Que les hommes de bon sens qui sont encore à la tête de la société y réfléchisse sérieusement afin de réagir s'il est possible contre le mal qui menace de nous tuer.

MANITOBA: CHAMP D'IMMIGRATION.

VII.

On m'a prié récemment de préparer, dans un but spécial, un mémoire sur notre province. Dans ce document j'ai cherché à résumer, pour ainsi dire, le plus brièvement possible, les avantages et la position actuelle du pays. Il a obtenu des adhésions qui lui donnent une valeur que nul ne contestera. Comme il confirme en tous points les données contenues dans mes articles précédents, la publication d'un extrait de ce mémoire ne saurait être inopportune.

"1o. Le prix actuel des terrains est, dans la plupart des cas, purement nominal; il varie de 50 centins à $10.00 l'acre, selon leur position, leur proximité des cours d'eau, des chemins de fer, ou des villes, selon l'absence, l'étendue, ou la nature des améliorations qu'on a pu leur faire subir."

"2o. Ces terrains sont d'une fertilité naturelle remarquable, presque extraordinaire et incontestable. Un grand nombre de voyageurs pratiques, d'agronomes distingués, comparent cette fertilité à celle de n'importe quel pays du monde."

"3o Ces terrains sont en grande partie de vastes prairies, ne nécessitant aucun défrichement, laissant au colon toutes ses ressources pour le genre d'exploitation qu'il adopte, et lui permettant d'obtenir dès la première année de son établissement, non seulement la vie de sa famille, mais même, en beaucoup de cas, un surplus appréciable."

"4o. Ici comme ailleurs, le colon doit travailler pour réussir; ici comme ailleurs, nous sommes sujets aux accidents climatériques; mais c'est à tort qu'on a cherché à soulever contre notre province des préjugés absolument dénués de fondement."

"Le froid est rigoureux en hiver, mais la saison d'été est très-chaude, et suffisamment longue pour permettre aux grains d'arriver, règle général, à parfaite maturité. Le froid se supporte facilement à raison de la sécheresse de l'atmosphère."

"L'eau ne manque point, et la question du combustible est également résolue tant par la croissance du bois, en différents endroits le long des cours d'eau, que par la découverte et l'exploitation actuelle de mines de charbon réputées inépuisables."

"Le pays offre donc des avantages sérieux à sa population, et à l'immigrant. Ces avantages deviennent chaque jour mieux connus."

"En outre, il est maintenant d'un accès facile par suite des diverses voies ferrées qui convergent vers sa capitale, Winnipeg; d'où partent d'autres routes qui se dirigent dans toutes les directions, et mettent les colons en état d'atteindre les marchés avec leurs produits."

"Tels étant les avantages offerts par notre province, telle étant sa situation, est-il téméraire d'espérer, au cours ordinaire des choses, une ère de progrès dans un avenir prochain"

"Nous ne le croyons pas."

"Des efforts constants sont faits par le gouvernement pour attirer l'attention des immigrants sur notre pays."

"La Cie du Pacifique Canadien, si puissante, et si intéressée à hâter la colonisation du Nord-Ouest et son développement, poursuit ce but avec persévérance et intelligence."

"D'autres associations intéressées, soit par des acquisitions antérieures de terres, soit par des placements sous forme de prêts, secondent les efforts du gouvernement et la Cie du Pacifique."

"De cette action, à la fois diverse et multiple, devra résulter un surcroit d'activité dans le mouvement l'immigration."

"Chaque année verra se retrécir l'aire des terrains en disponibilité, la culture se développer, la richesse publique se multiplier; et en cela, nous avons pour exemple les Etats de l'Ouest Américain, auxquels nous n'avons rien à envier."

"A la période de dépression des années dernières, laquelle a été causée par la spéculation effrénée qui en 1881 et en 1882 mit le trouble dans les affaires et dans les têtes, déjà commence à succéder une période d'activité et de progrès"........

....

"Un relèvement appréciable du prix des terrains devra donc se produire avant bien longtemps."

(Signé),—Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface; l'hon. M. Girard, sénateur; l'hon. M. Dubuc, juge de la Cour du Banc de la Reine; l'hon M. Royal, député aux Communes, agent consulaire de France; l'hon. M. LaRivière, trésorier provincial; l'hon. M. Prud'homme, juge de Comté; T. A. Bernier, maire de Saint-Boniface et surintendant de l'éducation; M. J. E. P. Prendergast, député à la Législature Provinciale; M. Jos. J. Lecomte, député à la Législature Provinciale; Félix Chénier, examinateur des titres au bureau du Régistraire général; Jos. Turenne, premier commis au département des Terres de la Couronne; S. A. D. Bertrand, négociant; H. F. Despars, négociant; Ed Lloyd, comptable.

Inutile d'insister sur la portée d'un tel document, dégagé de toute préoccupation autre que celle de donner à des hommes d'affaires, une idée juste des conditions économiques actuelles de notre province. Nous nous contenterons de faire ressortir la conclusion qui s'impose de la dernière partie de ces lignes:

"Un relèvement appréciable du prix des terrains, est-il dit, devra donc se produire avant bien longtemps."

Donc, c'est le temps aujourd'hui de venir visiter notre province, et d'y faire des établissements, pour ceux qui ont cette intention.

Il y a deux ou trois ans, la spéculation a porté le prix des terrains à un taux dont s'effrayaient les émigrants. Nous ne songeons pas à leur reprocher leur timidité d'alors. Mais nous tenons à leur faire connaître que la situation n'est plus la même. A la suite de ces années de spéculation, le prix des terrains est retombé à la valeur normale de ceux-ci; et sûrement, une, ou deux, ou trois, ou quatre piastres l'âcre, n'est pas un prix trop elevé pour des terrains bâtis, à proximité des écoles, des églises et des marchés.

Ces conditions d'achat sont en beaucoup de cas rendues plus faciles encore par les termes de paiement que l'acquéreur peut obtenir.

Nous le répétons, l'époque actuelle est favorable à l'immigration; il faut peu de capital pour s'établir, les sites avantageux sont en grand nombre, et la prospérité est à l'horizon.

Si nous insistons, c'est que nous avons peur de voir se renouveler l'expérience des dernières années.

Il y avait au moins dix ans que nos compatriotes d'ici disaient, presque en vain, à leurs amis d'ailleurs, que le Manitoba offrait des avantages sérieux d'établissement, ou de placement, quand en 1881 et 1882 se produisirent ces exagérations d'affaires qui firent croire au public qu'on avait découvert l'Eldorado. A ces reflets de clinquant, à ce bruit du vil métal, on accourut de toutes parts; néanmoins l'heure n'était pas aussi propice pour le colon que dix-huit mois auparavant, car le prix des terrains avait subitement pris une hausse inattendue. Mais le moment favorable est revenu.

Nous en sommes aujourd'hui à l'époque qui s'est écoulée de 1875 à 1880. Le prix des terrains est celui de cette période. Les affaires ont repris leur cours normal, et ceux de nos compatriotes qui voudront cette fois prêter une oreille attentive aux renseignements que nous nous efforçons de leur donner, aussi exactement que possible, profiteront, par une détermination immédiate, de la prospérité dont les premières lueurs apparaissent déjà.

T. A. BERNIER.

Affaires Municipales.

Bureau du Chef du Département de Feu.
Saint-Boniface, 1er Décembre 1886.

A Son Honneur le Maire, et à Messieurs les conseillers de la ville de Saint-Boniface.

Messieurs:—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du département du feu de la ville de Saint-Boniface.

Depuis mon entrée en charge dans ce département, c'est-à-dire depuis le 21 de février, au 1er décembre 1886, il a été donné 12 alarmes, et une fois les services de la brigade ont été demandés par les autorités de Winnipeg: nous nous sommes faits un devoir d'y répondre avec promptitude et la brigade, je le dis à son honneur, a montré du courage et de l'habileté.

A Saint-Boniface, je suis fier de dire que la brigade a répondu à chaque alarme avec promptitude et que les membres ont déployé un grand zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs.

J'ai l'honneur de vous informer aussi que l'engin est dans un état parfait et fonctionne aussi bien que possible, et aussi que tout les appareils d'incendies, tel que dévidoirs, boyaux, etc., etc., sont en bons état et condition.

Je me fais plaisir de vous dire que la brigade volontaire a toujours été très dévouée à son chef.

Mais, Messieurs, permettez-moi une remarque qui est, ce me semble, très juste: c'est que si un incendie se déclarait pendant la nuit, ce qui est bien possible, il serait alors difficile de rassembler les membres de la brigade et donner un prompt secours, n'ayant aucun moyen d'appel. Si, au contraire, une cloche d'alarme était placée sur la station, alors le département du feu serait en mesure de répondre en tout temps et à tout heure du jour et de la nuit, à la satisfaction de tous. Aussi, j'ose espérer que vous voudrez prêter à cette remarque l'attention qu'elle mérite dans l'intérêt général.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur.
J. B. JOYAL,
Chef du Département du Feu.

Bureau du Chef de Police.
Saint-Boniface, 1er décembre 1886.

A Son Honneur le Maire, et à Messieurs et à Messieurs les Conseillers de la ville de Saint-Boniface.

Messieurs:—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Département de Police pour les 11 premiers mois de l'année 1886.

Je suis heureux, Messieurs, d'attirer votre attention sur un fait important: la ville compte actuellement une population non moins nombreuse qu'en 1884 et 1885, cependant nos régistres, cette année, montrent une grande diminution dans le nombre des arrestations, ce qui prouve que le bon ordre règne, et que votre police sait faire respecter les lois, et les règlements de la ville.

Durant l'année 1884, ont comparu à la cour de police 154 personnes, et, en 1885, le nombre est tombé à 146. Cette année, je n'ai enregistré que 93 noms, et, de ce chiffre, il n'y a eu qu'un très petit nombre de causes sérieuses. C'est avec satisfaction que j'attribue ce bon ordre dans notre ville à la bonne conduite et à l'habileté de nos constables. Aussi, je n'ai aucun doute que leur vigilance dans l'accomplissement de leur devoir ont empêché beaucoup d'offenses.

Permettez-moi de vous faire connaître en peu de mots les services rendus par les constables, en dehors de leurs heures de service régulier, d'autant plus que c'est une chose que le public connait très peu. La police a répondu à 33 appels pour services après 11.30 heures p.m., aussi quand le besoin l'exigeait, elle est restés en devoir jusqu'à deux et trois heures du matin; en somme, la police a été en devoir extra, c'est-à-dire entre 11.30 heures p.m., et 6 heures a.m., 287 heures; ont donné trois alarmes d'incendie, assisté à trois incendies, recueilli 4 enfants errants et conduits à leur domicile, rendu 10 autres différents services a des citoyens, conduit à leur domicile 61 personnes en état d'ivresse, exempté de grands accidents, et peut-être sauvé la vie à 7 personnes, en état d'ivresse et couchées en plein air, délivré 81 lettres, donné 72 avis verbalement, conduit à l'écurie 6 chevaux attelés trouvés libres, fait rapport à l'inspecteur des travaux publics sur les rues en mauvais ordre et dangereuses aux voyageurs en voiture, supprimé 12 querelles dont 5 étaient sérieuses, trois portes ont été trouvées ouvertes, et les propriétaires avertis. Sur ce point, Messieurs, je dois vous informer que tous les soirs après ses devoirs finis, la police voit à ce que les portes de tout magasin et maisons d'affaires de la ville soit fermées et que tout soit en sureté.) La police a eu aussi à intervenir dans plusieurs cas que je crois ne pas devoir mentionner ici. La police à trouvé de l'argent et ses objets perdus, et remis aux propriétaires, pour un montant de $73.16. Valeur en argent trouvé sur les prisonniers, et remis a eux après leur décharge, $143.85. Le montant des amendes et frais payé a la ville par la cour de police durant l'année qui vient de s'écouler, c'est-à-dire jusqu'au 1er décembre, est de $201.70.

Il n'est pas hors de propos, je crois, de vous faire connaître la discipline suivie dans le Département de Police:—Le chef est toujours en devoir, cela va sans dire, mais il a ses heures de patrouille, qui sont depuis le matin jusqu'à 1 heure p.m.; alors il est remplacé par le constable Forcier qui est en devoir jusqu'à 11.30 heures p.m. Cependant, il s'absente de la garde de 6 heures à 7 heures p.m., temps du repas du soir, où il est remplacé par le chef. S'il arrive qu'à 11.30 hrs. p.m. où il peut laisser la garde, tout n'est pas dans l'ordre, que des personnes à mine douteuse, jeunes gens par bande souvent disposés à s'amuser aux dépens du public en détériorant plus ou moins la propriété, gens quelque peu en boisson et d'humeur chicanière, le constable vient avertir le Chef, et tous deux restent en devoir jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre.

Le Constable Forcier voit à ce que les constables spéciaux soient à leurs postes quand leurs services sont requis.

Quand la police régulière fait une arrestation, son premier devoir est d'enlever au prisonnier tous les objets qu'il a en sa possession, tels que: couteaux, pipes, tabac, armes, allumettes, etc., à part, les articles de piété, s'il en a, qui lui sont laissés; ensuite, le nom du prisonnier est entré dans un régistre avec la date de son arrestation, et le nom de l'officier qui l'a arrêté, si l'arrestation est faite par un constable spécial, il doit faire la recherche sur la personne du prisonnier en présence du Chef de Police, et en l'absence de celui-ci en la présence du Gardien de la Prison, M. Jos. Coutu.

En terminant, Messieurs, je crois devoir attirer votre attention sur un sujet nouveau: il est de mon opinion qu'une police en costume uniforme aiderait beaucoup par là même au bon ordre, puisque à première vue, il serait connu de l'étranger en trop bel humeur et en train de troubler l'ordre; et souvent cette connaissance du constable empêcherait le mal. Quoique la police soit spécialement établie pour découvrir le crime et conduire à la punition les coupables, son but principal est d'empêcher le crime en réprimant les vicieux et en intimidant libertins. En somme, que le crime soit puni, mais avant tout qu'il soit prévenu.

En terminant, je dois, vous remercier, Messieurs, pour tous les égards que vous avez eus pour moi pendant le cours de cette année, et j'ai l'honneur de me souscrire,

Votre très-humble Serviteur,
J. B. JOYAL,
Chef de Police.

Statistiques des offenses commises dans la ville de Saint-Boniface, indiquant le nombre et la nature des causes de la cour de police durant les 11 premiers mois de l'année 1886:

Nature de l'offense.	Nombre.
Infraction au règlement des licences	2
Infraction au règlement de l'enclos	2
Gêner la circulation dans les rues	2
Ivrognerie	15
Ivres et troublant la paix publique	25
Vagabondage	6
Prostituées	9
Sauvages ayant de la boisson en leur possession	16
Endommageant la propriété	1
Conduite indécente	3
Insulte	3
Recevoir des marchandises sous faux prétexte	1
Larcin	1
Intervention illégale à la police en devoir	6
Infraction à la clause 90 de l'acte des sauvages de 1880 tel qu'amendé en 1884	1
Total	93
Personnes demandant à être logées	4
Grand total	97

Tableau indiquant la nationalité et la religion:

Religion	
Catholiques R.	42
Protestants	46
Païens	5
Total	93
Nationalité.	
Canadiens-français	11
Métis-français	26
Métis-anglais	9
Anglais	7
Irlandais	13
Italiens	3
Américains	4
Allemands	1
Sauvages	19
Total	93
Sexe.	
Hommes	72
Femmes	71
Total	93
Marié ou non-marié.	
Mariés	35
Non-mariés	58
Total	93

NOTES HISTORIQUES.

MISSIONS DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

De 1818 à 1822.

(Suite.)

D'après un traité conclu entre l'Angleterre et les Etats-Unis, cette mission de Pembina allait probablement se trouver sur le terrain américain dès que les nouvelles frontières seraient déterminées. Les agents de la Compagnie avaient pris la résolution d'abandonner complètement ce poste de traite et de plus de le faire abandonner par les missionnaires.

M. Halkett, beau-frère de Lord Selkirk, était parti de Montréal pour la Rivière-Rouge quinze jours avant Mgr Provencher; il arriva à Saint-Boniface vers le commencement de juillet. Le but de son voyage était surtout d'examiner l'état de la colonie pour faire un rapport à la Compagnie en Angleterre. Il demeura trois semaines à la Rivière-Rouge, et lorsque Mgr Provencher arriva M. Halkett était déjà reparti pour la Baie d'Hudson d'où il devait s'embarquer pour l'Europe.

Pendant son séjour dans la colonie, il avait visité Pembina et en était revenu plus décidé que jamais à faire abandonner cette place par les colons; il avait même donné des ordres à ce sujet, et à toutes les objections qu'on avait osé lui faire, il avait répondu: *il faut descendre*. C'était le: *delenda est Carthago* de Caton. Si le lecteur ne voit pas bien quelle nécessité absolue et pressante il peut y avoir d'abandonner une mission établie et où les gens vivent à l'aise, parcequ'une compagnie de marchands jugent à propos de transporter ses magasins ailleurs, qu'il souvienne que tout devait céder aux intérêts mercantiles de cette compagnie, laquelle n'admettait pas même le: *virtus post nummos* du poëte latin. Pour elle, c'était de l'argent, et après cela, rien.

Un poste de traite sur les frontières pouvait exposer la Compagnie à perdre une peau de castor, et, pour prévenir un tel malheur, elle voulait éloigner autant que possible tout colon des frontières américaines, sans s'occuper des avantages ou des inconvénients que ses pauvres gens trouvaient ailleurs.

Avant de partir pour la Baie d'Hudson, M. Halkett avait laissé à Mgr Provencher une lettre non pour lui annoncer poliment les intentions des agents, mais pour lui donner, sur un ton peu courtois, des ordres de faire abandonner immédiatement Pembina par tous ses gens, sous peine d'encourir le blâme des exécuteurs testamentaires de feu Lord Selkirk. Il lui faisait, dans cette lettre, des reproches très-amers d'avoir favorisé cette mission au détriment de Saint-Boniface et contrairement aux intentions du Milord. Le ton de M. Halkett, dans sa lettre, était de nature à faire redouter des misères et des embarras pour l'avenir. Il s'en allait faire un rapport à la Compagnie en Angleterre où on le croirait sur parole, et où l'on adopterait très-certainement sa manière de voir en tout.

Monseigneur Provencher profita d'un courrier qui partait pour la Baie d'Hudson le 12 août, pour écrire à M. Halkett la lettre suivante:

"Rivière-Rouge, 10 août 1822.

Monsieur,—"A mon arrivée à la Rivière qui a eu lieu le sept du présent mois, j'ai reçu l'honneur de votre lettre du 20 juillet. J'ai plus de raisons que vous de regretter la privation de l'honneur de vous voir à ce poste; car les affaires se traitent avec plus d'expédition dans une conversation que par lettre, quoiqu'elles se fassent avec plus de solidité par les écrits qui restent.

"Monseigneur de Québec m'a mis au fait de vos intentions sur Pembina, avant mon départ de Montréal.

"Je vois bien que les raisons que vous avez d'abandonner ce poste sont bonnes, mais l'exécution n'en est pas aussi facile que vous le pensez; on en viendra à bout peut-être par degrés.

"Cette émigration est absolument impossible cette année, parce que personne ne sera pressé de venir s'établir à la Fourche (St. Boniface), pour évidemment y mourir de faim. Bien loin que la Fourche soit capable de nourrir les émigrés de Pembina; il faudra qu'une partie des habitants de la Fourche aille encore cet hiver chercher la vie à Pembina. Nous ne pouvons pas laisser cette place cet automne; le plus tôt que nous puissions l'abandonner sera le printemps prochain. D'ici à ce temps là, nous tâcherons de faire comprendre aux gens de l'endroit la nécessité de quitter ce terrain américain.

"Quand nous nous y sommes établis, nous ne pouvions pas prévoir qu'un traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis mettrait Pembina du côté américain. Sa Seigneurie, feu Lord Selkirk, en demandant des prêtres catholiques, entendait sans doute que ce serait pour instruire les catholiques de l'endroit et surtout les métis canadiens; or, la plus grande partie des catholiques et tous les métis étaient à Pembina et ne pouvaient absolument quitter ce poste pour venir à la Fourche où ils n'auraient pas pu vivre. Il fallait bien aller les trouver là. Les agents de la colonie approuvaient alors ce plan ouvertement, nous devions les supposer assez instruits des intentions de Lord Selkirk pour nous en rapporter à eux. Nous y avons fait de grandes dépenses, parce qu'on nous donnait à entendre que Pembina serait autant soutenu que la Fourche. Depuis quatre ans, on n'a pas dit un mot contre cet arrangement; voilà ce qui a attiré tant de gens qui en quittant Pembina aujourd'hui se trouveraient plus au dépourvu qu'en arrivant dans le pays.

"Je conviens qu'il eut été mieux de bâtir à la Fourche qu'à Pembina, mais il nous était impossible de le faire faute de provisions qu'il était très-difficile de se procurer à la Fourche.

"Soyez persuadé que je ferai tout en mon pouvoir pour faire prospérer la colonie. Pour cela, je n'ai en main que les armes de la religion, qui sont les plus fortes à la vérité; j'en ferai le meilleur usage possible."

M. Halkett reçut cette lettre à la Baie d'Hudson; il y répondit le 30 août. Il dit à Mgr Provencher qu'il espère le voir adopter ses vues en tout sur Pembina; mais il lui renouvelle la menace de porter plainte en Angleterre si on tarde trop à exécuter ses ordres.

Ce qu'il veut, dit-il, c'est que les gens s'établissent d'abord à la Fourche avant que de commencer d'autres établissements sur n'importe quel point du pays. Quelques-uns avaient manifesté l'intention d'aller au lac Manitoba; il dit qu'il s'y oppose absolument, et que personne ne recevra de terres ailleurs que dans les environs de La Fourche. Il écrivit en même temps à l'évêque de Québec pour se plaindre de ce que les missionnaires avaient trop encouragé Pembina en négligeant Saint-Boniface. Au Capt. Bulger, gouverneur de la colonie, il donna ordre de refuser du vin de messe à Mgr Provencher; la même défense fut faite à la Compagnie.

On le voit, M. Halkett était parti monté contre la mission et voulait exercer une petite vengeance parce qu'on avait voulu lui faire quelques représentations pour retarder un peu l'abandon de Pembina. Heureusement, elle n'eut pas de suite. La Compagnie elle-même demeura dans ce poste jusqu'au printemps de 1823.

(A continuer.)

G. D.

Nouvelles Politiques.

—Le dernier numéro de la *Gazette Officielle* de Manitoba annonce comme membres élus pour la législature:

Assiniboia, l'hon Alex. Murray
Carillon.—M. Roger Marion.
Dennis,—M. Daniel McLean.
Emerson,—M. Charles S. Douglas
Brandon-Est,—M. James A. Smart.
Minnedosa-Est,—. M. John D. Gillies.
Kildonan St. Paul,—M. John McBeth.
Dufferin-Nord,—L'hon. Daniel H Wilson.
Winnipeg-Nord,—M. Edward L. Drewry.
Russell,—M. Edward P. Leacock.
Shoal Lake,—L'hon. Chs E. Hamilton.
Springfield,—M. Thos. H. Smith.
St Andrews,—L'hon. John Norquay.
Brandon-Ouest,—M. John N. Kirckhoffer.
Minnedosa-Ouest,—L'hon. David H. Harrison.

—La législature de Québec va être convoquée, parait-il, pour le 28 janvier.

—La nomination dans Ontario a eu lieu mardi. Il n'y a eu que trois élections par acclamation: un conservateur et deux libéraux.

PERSONNEL.

Mgr l'Archevêque continue à prendre un mieux qui n'est pourtant pas assez sensible pour lui permettre de prendre part aux fêtes de Noël.

M. A. E. Forget, greffier du Conseil du Nord-Ouest, était à Winnipeg lundi et mardi.

Son Honneur le Maire Beaugrand et M. l'échevin Rainville, de Montréal, sont arrivés à Winnipeg dimanche soir d'un voyage sur les côtes du Pacifique. Ils y ont passé la journée de lundi et sont partis dans la soirée pour l'est, après avoir vu les principaux points de la capitale et fait visite à Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface.

Nous lisons dans *La Minerve*:

Mgr Clut, évêque d'Erindel, coadjuteur de Mgr Faraud, doit passer l'hiver à Montréal. Sa Grandeur partira pour la France au printemps. Le vénérable prélat se remet lentement de ses fatigues. Il est complètement épuisé par un apostolat de près de trente années dans les régions de l'extrême nord. C'est le missionnaire qui soit allé le plus loin dans cette direction.

M. J. Edouard Béliveau, de Battleford, est arrivé mardi en promenade pour quelques jours dans sa famille

Nous avons eu hier la visite de M. Ambroise Lépine. Il nous fait plaisir d'avoir appris que l'hon. M. Royal a obtenu pour lui de Son Excellence le Gouverneur-Général sa réhabilitation dans tous ses droits civils qu'il avait perdus en acceptant la commutation de la sentence de mort portée contre lui lors de son procès pour participation dans les événements de 1869-70.

CHOSES ET AUTRES.

—Un Journal de Rome dit que malgré son âge—il a 92—le R. P. Beckx, général de l'ordre des Jesuites, vaque comme à l'ordinaire à ses occupations.

—L'hon. juge Ramsay est mort hier à Saint-Hughes, Qué.

—On écrit de St-Hyacinthe qu'une requête portant de nombreuses signatures a été adressée au gouvernement fédéral pour lui demander que Son Honneur le juge Sicotte soit mis à la retraite pour cause de grand âge et de maladie.

—Un syndicat a été formé au Danemark pour faciliter l'émigration des petits fermiers au Nord-Ouest.

—Il y a 125 steamers faisant le service entre l'Europe et l'Amérique. Le coût en est de $100,000,000. Ils emploient 18,750 hommes, dépensent $1,000,000 de charbon par mois, transportent 500,000 voyageurs par année et gagnent $22,000,000 en passage, fret exclus.

—Le Canada aura bientôt un nouveau cable transatlantique qui le mettra en communication avec l'Europe et l'Amérique du Sud. La nouvelle compagnie s'appelle "The International Cable Company". Il y a déjà $3,000,000 de souscrits à Londres. Le parcours du cable sera tout différent des autres. Il ira du Portugal aux Iles Açores; des Iles Açores à la Nouvelle-Ecosse; de la Nouvelle-Ecosse aux Bermudes; des Bermudes aux Iles Bahamas, Cuba, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud. Il portera un embranchement des Bermubes pour New-York. Les contrats sont donnés pour la fabrication du cable, qui sera posé l'an prochain.

—On se propose de tenir, à l'avenir, annuellement, à Ottawa, une exposition industrielle.

—On calcule qu'il y a actuellement de 700,000 à 900,000 sourds-muets dans le monde entier; de ce nombre 63 pour cent sont venus au monde sourds et les autres ont perdu l'ouïe à la suite de maladie ou d'accident.

Pour l'éducation de tous ces déshérités, il n'y a qu'environ 400 institutions fréquentées par 27,000 élèves des deux sexes et desservies par 2,000 instituteurs. Il y a deux de ces institutions en Australie; Autriche-Hongrie, 17; Belgique, 10; Brésil, 1; Canada, 7; Danemark, 4; France, 67; Allemagne, 90; Grande-Bretagne, 46; Italie, 35; Japon, 2; Mexique, 2; Pays-Bas, 3; Nouvelle-Zélande, 1; Norvège, 7; Portugal, 11; Prusse, 10; Espagne, 7; Suède, 17; Suisse, 11; Etats-Unis, 55, etc.

—Il résulte des dernières statisques sur l'immigration, communiquées au parlement anglais, que 98,380 personnes ont quitté l'Angleterre durant les huit premiers mois de cette année: tandis que, de ce nombre, 55,467 sont allées aux Etats-Unis, 17,343 seulement sont venues dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, et les provinces australiennes toutes ensemble n'ent ont reçu que 20,301.

On suppose communément que les émigrants écossais favorisent le Canada, mais sur les 17,146 personnes qui ont quitté l'Ecosse durant la période mentionnée, 2,301 seulement avaient l'intention de s'établir dans le Dominion, tandis que 2,687 se proposaient d'aller vivre en Australie, et 11,458 se sont dirigées vers la République américaine.

Les Irlandais, comme de coutume, sont allés en plus grande partie aux Etats-Enis. Sur ce total de 51,878 émigrés, 40,200 ont choisi d'aller dans ce pays, 2,214 au Canada et 3,240 en Australie.

—On prétend que le czar de Russie a résolu de doter son empire d'un parlement.

—Samedi matin la salle Nordheimer à Montréal est devenue la proie des flammes. Les dommages s'élèveront probablement à $150,000.00. On ne sait à quoi attribuer cet incendie. C'est la cinquième fois que le Nordheimer brûle.

—Aux prochains examens du Barreau, qui auront lieu en janvier prochain, à Montréal, les messieurs suivants de la section de Montréal, se présenteront devant le bureau des examinateurs:

Aspirants à la pratique du Droit: MM. Alfred Bachand, A. Georges B. Claxton, Arthur H. Chombers, A. C DeLéry MacDonald, Norbert B. Archambeault, Frédéric E. Meredith, Wilfrid A. H. Larose, Hector Chauvin, Raleigh J. Elliott, Honoré Gervais, Philippe L. Dorval, J. P. Forget, Charles H. Deegan, Louis P. H. Viau, U. Napoléon Déziel, Arthur Aimé Bruneau, J. Ovide Robillard, C. Wright.

Aspirants à l'étude: MM. Rodolphe Lemieux, Alfred Garneau, Arthur Fiset, Ad. DesRosiers, John Chafters, Camille DeMartigny, Francis Topp, J. A. Boissonneau, William S. Murphy, Louis N. Demers, Géd. de LaDurantaye, Médéric Marchand, J. E. Godfroid Langlois, Maurice Chevalier Alfrède. E. Harvey.

—On lit dans le *Gaulois* du 25 novembre:

Un Montmorency-Laval va sans doute recevoir les honneurs de la canonisation. C'est un prélat du dix-septième siècle, d'abord archidiacre d'Evreux, puis évêque de Québec, au Canada.

Mgr Grolleau, évêque d'Evreux, vient de recevoir de Rome la mission d'ouvrir une enquête très exacte, dans toute l'étendue de son diocèse, au sujet des actes et des écrits de François de Montmorency.

Trois dimanches de suite, les curés feront savoir au prône que tout détenteur de lettres, pièces, documents, émanés de l'ancien archidiacre, doit les remettre à l'autorité ecclésiastique. Cette prescription est absolue. Les infractions entraineraient l'application des peines canoniques.

Le commissaire nommé pour présider à l'enquête est M. le chanoine Hugonin, vicaire-général. Le délai de rigueur expire le 18 décembre.

Correspondance.

[Nous ne sommes point responsables des opinions exprimées par nos correspondants.]

Saint-Norbert, 15 décembre 1886.

A M. le Ré lacteur du *Manitoba*.

M. le Rédacteur,

De grâce, un petit espace dans votre intéressant journal pour répondre aux attaques furibondes de l'ami Brisebois dans sa correspondance du 7 courant.

Je suis un bon point de mire. Il peut continuer à me lancer ses petites bombes.

Il est du beau trio de baudets ou un de ces personnages intéressés à ce que l'on ne voit pas de trop près dans la mauvaise administration de nos affaires municipales et leurs mesquineries sans pareille.

Le pauvre badaud et consorts, veulent à tout prix que je ne me mêle pas de nos élections municipales. Je veux bien les remercier de la longue trève qu'ils m'ont accordée, mais je ne puis leur permettre de les laisser grèver sans mot dire, mes propriétés et celles des cultivateurs honnêtes de la municipalité de Cartier par des dépenses aussi inutiles qu'extravagantes.

Ses platitudes ou leurs platitudes ne sauraient m'empêcher de jouir de mes droits d'électeur et de contribuable.

Après lecture de sa fade épître si bien remplie de bourbes dignes de son auteur, j'ai ri aux éclats. Je ne m'en suis nullement fâché. Ma première pensée fut de ne pas y répondre, de lui laisser la gloire de me résister, de le traiter avec le suprême mépris du silence, mais vû que notre récente élection municipale vient de fournir à ce glorieux trio l'occasion de commettre de plus grandes saletés que jamais, j'ai changé d'idée.

Il parle de mon passé. Ça! le sien est-il brillant? Que le public en soit juge. Il s'est tu sur le présent, et avec raison. Cet homme sait fort bien que quand il lui arrive d'avoir trop *d'esprit*, il lui en coûte beaucoup de gravir les marches d'un escalier quelconque. Il vous parle de ma popularité. Encore cela ne lui va guère. A l'élection d'hier il a eu 7 votes sur 41 au poll de Saint-Norbert où il réside. Ses 7 votes comprennent le sien, celui de son père et le vote d'un enfant de 20 ans qui a juré avoir 21 ans afin de voter, non pour le prophète Elie, mais pour Elie Brisebois.

Il a été défait dans 3 ou 4 élections. J'ai une dizaine d'admirateurs, dit-il, je le bats en cela encore. Il en a sept dans sa localité, sa mignonne personne m'abuse. Bah! comme cela ne me fait pas grand mal je vais passer outre ces personnalités à des faits plus sérieux. Je pourrais pourtant relever une foule d'inexactitudes, mais n'importe.

Il m'accuse de faire de la division. Il se trompe. C'est la conduite indigne de ces individus sans principes et sans vergogne qui la fait. Cette détestable clique veut vivre à nos dépens et nous ruiner.

Tous ou presque tous les contribuables respectables de la municipalité ne veulent plus de leur administration. Ils en ont assez.

Nos honnêtes et paisibles propriétaires sont impatientés. Ils ne veulent plus tolérer ces dégoûtants administrateurs.

La nécessité d'un pain quotidien a fait faire à la clique éhonté des efforts inouïs.

L'un d'eux disait, l'été dernier: "Je défie l'opposition de nous empêcher de garder le contrôle des affaires municipales aussi longtemps que nous le voudrons."

L'esprit de convoitise les a portés à mettre tout en œuvre, à faire jouer tous les ressorts, à prendre tous les moyens. Falsification de listes électorales, défranchissement de voteurs remplacés par des noms de personnes non qualifiées à voter, enfin tous les moyens malhonnêtes furent mis en jeu par la clique dépravée, mais les contribuables sont sortis de leur assoupissement et ont ouvert les yeux.

On comprend à présent qu'ils ont plongé la municipalité dans d'énormes dettes en empruntant à droite et à gauche de larges sommes d'argent sans en payer les intérêts. Les créanciers ont commencé à poursuivre la municipalité. Ils ne peuvent plus emprunter ayant épuisé le crédit de la municipalité par leur crasse administration.

Ils sont néanmoins cramponnés à nos affaires municipales et ne veulent lâcher prise malgré la majorité des contribuables qui les a remerciés par son verdict à l'élection d'hier.

Messieurs François Delorme, Pierre Lachance et Firmin Hamelin ont été élus conseillers pour le quartier No. 1 de la Municipalité de Cartier par une bonne majorité nonobstant les fraudes et la corruption de personnes en charge des polls. Le poll tenu à la Pointe Coupée par un outil souple et pliant a été ouvert avant l'heure fixée par la loi. Aussi quand les agents des candidats sont arrivés, des individus avaient déjà personnifié presqu'autant d'électeurs que ceux que tout le monde sait être absents de la province. Il y a eu 5 à 6 cas semblables au poll de Saint-Vital.

Le poll de Saint-Norbert a été tenu très-honnêtement et correctement par M. Jos. Vallée.

Ce qui surpasse tout, c'est que M. Collin en charge du poll de la Pointe Coupée a déclaré le poll clos et l'élection finie à quatre heures p.m., c'était l'ordre de la clique. Toutes les personnes présentes attestent que la votation se faisait paisiblement, sans trouble, sans aucune interruption. Collin dit que le poll devait être fermé à quatre heures. Il certifie la liste des votes enrégis rés par M. Frs. Charrette, agent d'élection.

Que va-t-il donc se passer! La canaille sale est sur pied toute la nuit. Ce matin l'officier-rapporteur va donner ordre à maître Collin d'ouvrir le poll, à l'insu de tous les contribuables excepté la clique, et assez de votes sont enrégistrés pour changer le résultat de l'élection.

N'est-ce pas pousser l'infamie à son comble? Ce n'est plus tolérable, les contribuables sont décidés d'y mettre un frein. La pensée de ce sale tripotage est repoussante. Dire que ce sont des employés de la municipalité ou membre de son conseil et des personnes en charge de l'élection qui se prêtent à tant de bassesses, assermentées pour faire le contraire de ce qu'elles font, c'est affreux!

Comment, M. le Rédacteur, ne pas se mêler un peu de nos élections municipales en face de tant d'infamie? Fraudrait-il se voir ruiner, voler, défranchiser et ne rien dire pour plaire à l'ami Brisebois? C'est impossible.

Ils ont construit un pont de 190 pieds coûtant au delà de $3,000.00 après avoir fait signer une pétition représentant qu'il n'aurait que 100 pieds de longueur. Ils disaient aux uns que la pétition n'était que pour demander de l'argent au gouvernement local pour réparer l'ancien pont, aux autres que le gouvernement provincial en défrairait les dépenses et mille autres blagues et mensonges.

Pour servir des fins sordides ils ont construit le canal chritie, ainsi appelé, à une dépense de $716.00, au compte de la municipalité, après un estimé de $300.00.

On en finirait plus si l'on voulait tout dire.

Que l'ami Brisebois cesse donc d'être si étonné de ce que je m'occupe avec la grande majorité des honnêtes propriétaires de nos affaires municipales et de ce que nous soyions bien déterminés à les arrachers des mains de ses affamées vipères ou sangsues publiques.

Les créanciers de l'ami Brisebois ont vendu tout ce qu'il avait le 29 ultimo. Il n'a plus de taxe à payer, et il faut qu'il vive. Cela explique tout. Ses compagnons sont à peu près dans la même position.

Les contribuables sont exaspérés, ils sont à bout de patience. Ils ne veulent plus que ces gredins vivent de biens acquis au prix de nos sueurs et d'un pénible travail.

Cette correspondance est peut être trop longue, bien que je n'aie pas mentionné le quart des faits en mon pouvoir de relater mais s'il en est ainsi c'est parceque je ne compte certainement pas entretenir de polémique avec l'ami Brisebois.

Votre très humble obéissant serviteur,

Jos. LEMAY.

NAISSANCE.

—A Winnipeg, le 16 courant, Madame Henri Pellissier, un fils

DECES.

A Lorette, le 16 courant, à l'âge de 70 ans, Dame Paul Boulé, belle-mère de M. Wilbrod Prince.



Province de Manitoba.

ACTES DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1886.

Les demandes suivantes de licences pour la vente des Liqueurs ont été faites:

Wm. H. Saults, Hôtel, Deloraine;
Margaret McTawish, Hôtel, Deloraine;
Francis Lovett, Hôtel Deloraine;
Robert Sutcliffe, Hôtel, Holland;
Jas. McCrae, Hôtel, Gladstone;
John McIvor, Hôtel, Shellmouth;
Richard Smith, Hôtel, Emerson;
J. McMillan, Hôtel, Shoal Lake;
A. H. Mockridge, Hôtel, Reaburn;
N. W. Bradstock, en gros, Reaburn;
Angus McKenzie, Hôtel, Carberry;
J. S. Poole, Hôtel, Whitemouth;
Jos. S. Corrigan, Hôtel, Whitemouth;
Edward Field, Hôtel, Russell;
D. Henry McKay, Hôtel, Morden;
Jacob Henman, Magasin, Morden;
Caleb Ryan, Hôtel, Boissevain.

R. LATOUCHE TUPPER,
Inspecteur en Chef.
Winnipeg 15 décembre 1886.
2ins.23.12.86

Chronique Locale.

—Samedi grand jour de Noël.

—L'Association Laitière de Manitoba s'assemblera le 19 janvier prochain.

—La dernière séance du conseil de ville de l'année courante sera tenu lundi prochain.

—Le Dr Thibodo qui, depuis un an environ était interné à l'asile des aliénés de Selkirk, vient de mourir.

—On nous dit que le *Manitoban*, de Winnipeg, deviendra journal du matin à partir du 1er janvier prochain.

—Le chœur de la cathédrale chantera au jour de Noël, la *Pastorale*, un *Magnificat*, un *Alma Redemptoris* et un *Tantum ergo* de Lambillotte.

—Sortie du club de raquettes *Le Voyageur*, ce soir. Tous les membres sont priés d'être présents, car il sera débattu à l'assemblée des questions importantes pour le club.

—La séance dramatique et musicale qui a été donnée au Collège de Saint-Boniface hier soir a eu un plein succès. Le programme que nous avons publié la semaine dernière a été rendu à la satisfaction de tout l'auditoire.

—Un incendie a consumé, hier au Fort-Rouge, une maison appartenant à M. J. E. Gelley, de Winnipeg. La maison était occupée par M. Cosgrave, brasseur et était assurée pour $2,500.00 et l'ameublement pour $3,000.00.

—La rentrée des taxes pour 1886 s'est faite d'une manière satisfaisante; les contribuables qui sont encore en retard ne doivent pas oublier que le temps accordé pour la remise de 10 pour cent sera échu du 1er janvier. Les taxes se paient au pair du 1er janvier au 1er mars à laquelle dernière date le montant en est augmenté de 15 pour cent.

—Les examens semi-annuels ont eu lieu au Pensionnat de Saint-Boniface lundi, mardi et mercredi, et à l'Académie Sainte-Marie, de Winnipeg, mardi et mercredi. Ces examens ont donné la satisfaction habituelle, et prouvent quels avantages c'est pour notre population d'avoir de pareilles institutions.

Aujourd'hui c'est le tour de l'Académie Provencher où 125 petits garçons de Saint-Boniface reçoivent des soins intelligents et affectueux dont le résultat est sensible. Nous félicitons nos petits amis des avantages qui leur sont offerts et de leur zèle a en profiter.

Chronique de la Province.

Saint-Jean-Baptiste,

15 décembre.—Les élections pour la Municipalité de Montcalm ont donné le résulat suivant: Préfet, M. J. B. Graveline, élu par acclamation; Conseillers, MM. T. S. Eyres et D. Frazer, pour le quartier No. 1; MM. A. Fortier et J. Boileau, élus par acclamation, pour le quartier No. 2; MM. E. Marion et P. Auger, aussi élus par acclamation, pour le quartier No. 3.

Saint-François-Xavier.

16 décembre.—Notre conseil municipal sera pour l'année 1887, composé comme suit: Préfet, M. Joseph Forget; Conseillers, quartier No. 1, M. Norbert Deslauriers;
Quartier No. 2, M. Isidore Zastre;
Quartier No. 3, M. William Bourke;
Quartier No. 4, M. Narcisse Daigneault;
Quartier No. 5, M J. Bte Morin;
Quartier No. 6, M Robert Houston.



Les personnes ayant besoin de garçons de ferme, d'ouvriers, de serviteurs, ou d'aides pour tous les travaux, sont priées de se mettre en communication avec l'agent d'Immigration du Gouvernement de Manitoba, à Winnipeg, et de lui faire connaître la nature des travaux qu'elles ont à faire exécuter ou l'aide dont elles ont besoin, les gages qu'elles paieront, et la probable durée de l'emploi, ensemble avec leur adresse et toutes les informations nécessaires pour permettre à l'agent de placer les immigrants qui demanderont un emploi immédiat lors de leurs arrivée dans la Province.

JAMES A. GREEN,
Agent d'Immigration.
Département de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé.
Bureau de l'Immigration, Winnipeg, 5 juillet, 1886.
jno 15.7.86.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 7 janvier 1887, pour le transport des malles de sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans tous les quinze jours aller et retour, entre KINOSOTA (Manitoba House, Township 22, Rang 11 Manitoba, et WESTBOURNE.

Le et à partir du 1er février prochain, ou aussitôt, après cette date, qu'un bureau pourra être établi à Kinosota; distance calculée, 65 milles.

Le transport devra se faire avec cheval et voiture ou avec traineau et chiens en hiver, et avec cheval et voiture ou bateau en été, *vid* Sandy Bay, Lakeside et Totogan. Le courrier devra faire pas moins de 32 milles par jour.

Le courrier laissera Westbourne tous les seconds vendredis à 7 heures a.m., et arrivera à Kinosota dans les 33 heures qui suivront. Laissera Kinosota le mardi suivant à 8 heures a.m., et arrivera à Westbourne dans les 33 heures qui suivront.

Ou s'il convient mieux aux soumissionnaires:

Le courrier laissera Kinosota tous les seconds mercredis à 8 heures a.m., et arrivera à Westbourne dans les 33 heures qui suivront. Laissera Westbourne le vendredi suivant à 7 heures a.m., et arrivera à Kinosota dans les 33 heures qui suivront.

Deux cautions doivent avec l'entrepreneur s'engager à payer une somme de $500 au cas ou le service ne serait pas bien fait.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumissions obtenues au bureau de poste de Westbourne, de M. Hebron Moor, ou à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Postes, Winnipeg, 29 novembre 1886.
3ins 2, 12. 86.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest. — Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 l †7 30 pm
†6 55 a m l 14		14 a †7 00 pm
† 1 2[illegible] p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine	16 l 12 40 a m
11 35 p m l 11	Hat	13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	†4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 l 12 30 p m
12 01 p m l 10		12 a 11 30 a m
† 4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général.
W. C. VANHORNE, Gérant Général
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.
jno.18.12.84.

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera ne, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un registre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signe du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité à eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

APPEL

DES

RR. SS. DE LA CHARITE

DE

SAINT-BONIFACE

POUR LA

CONSTRUCTION

D'UN

Nouvel Hopital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette construction.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé, ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.